

MAIRIE



SEANCE DU
30 JUIN 2014

OBJET DE LA
DELIBERATION

GARDERIE
PÉRISCOLAIRE

FIXATION DE LA
PARTICIPATION DES
PARENTS

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze le trente juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick DEFRANCQ – Maire – en suite de convocation en date du 24/06/2014 dont 1 exemplaire a été affiché à la porte de la MAIRIE.

Etaient présents : MM. DEFRANCQ (proc. de M. ZAHDOUR). MARTIN. Mmes DUBOIS (proc. de M. JAKUBOWSKI). MEQUIGNON. M. HAGE. Mmes NOBLE. COURTIN. M. PRETTRE. Mme MALECKI. M. SMURAGA. Mme MILLER. MM. RUCAR. JUSZCZAK. Mme WANNEPAIN. M. VANDERSTEEN. Mmes BRUYER. PECRIAUX. M. CASTIEN. Mmes WOS. MAGDELON (proc. de M. COOL). BARLET. MM. FRANCONVILLE. VANDESAVEL (proc. de Mme SPAS).

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : MM. JAKUBOWSKI. Mme VAN HEGHE. MM. ZAHDOUR. RICHARD. COOL. Mme SPAS, excusés.

Mme WOS Marion est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, une convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs » a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

L'article 3 de ladite Convention stipule que la Collectivité doit proposer une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 16 décembre 2013 a fixé le tarif de la participation des parents à la Garderie Périscolaire selon le montant de l'impôt sur le revenu année N – 1, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales préconise que cette tarification s'appuie sur le Quotient Familial C.A.F. en lieu et place des tranches d'imposition sur le revenu.

Il propose de fixer la participation des parents à la Garderie Périscolaire selon le Quotient familial C.A.F. à compter du 1^{er} septembre 2014 :

	MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR
Quotient Familial inférieur ou égal à 617 €	1,70 €	1,70 €	2,80 €
Quotient Familial supérieur à 617 €	1,80 €	1,80 €	3,00 €

Tarif dégressif à partir du 2^e enfant

	MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR
Quotient Familial inférieur ou supérieur à 617 €	1,50 €	1,50 €	2,50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de fixer la participation parentale à la Garderie Périscolaire selon le Quotient familial C.A.F. à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

	MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR
Quotient Familial inférieur ou égal à 617 €	1,70 €	1,70 €	2,80 €
Quotient Familial supérieur à 617 €	1,80 €	1,80 €	3,00 €

Tarif dégressif à partir du 2^e enfant

	MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR
Quotient Familial inférieur ou supérieur à 617 €	1,50 €	1,50 €	2,50 €

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
P. DEFRANCQ.

